

Loi

Générale

modern

# Loi n° 30/AN/08/6ème L portant approbation du Compte Administratif des Magasins Généraux pour l'Exercice 2007.

n° 30/AN/08/6ème L

Ministère  
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication  
21 décembre 2008

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2008

Date du numéro  
31 décembre 2008

## INTRODUCTION

### LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

### VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU**L'ordonnance n°92-102/PRE du 15 septembre 1992 portant date d'entrée en vigueur de la Constitution

**VU**La loi n°27/78 du 08 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

**VU**Le décret n°81-138/MCI du 28 décembre 1981 et son modification n°82-107/PR/MCTT du 21 octobre 1982 portant autorisation de construction d'un nouvel hôtel consulaire par la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

**VU**La loi n°179/AN/02/4ème L du 24 août 2002 portant réforme des Statuts de la Chambre de Commerce de Djibouti

**VU**Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce de Djibouti en date du 08 juillet 2008

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Octobre 2008.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 des Magasins Généraux, arrêté pour les montants suivants: \* Produits : 432.674.995 FD\* Charges : 333.726.313 FD\* Résultat : + 98.948.682 FD

### Article 2

Est approuvé l'affectation sur les réserves de la Chambre de Commerce de Djibouti au titre des comptes des Magasins Généraux : \* Année 2007 98 948 682 FD

---

**Article 3**

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**